

62.

Le présent huit cent cinquante-neuf le quatorz Mai, le Conseil municipal de la commune de Lambiers étant réuni en session ordinaire, réunie par la circulaire de M<sup>r</sup> le Préfet en date du 27 Avril 1878.

Présents: M<sup>r</sup> Eug. Dugronq Maire, Vauquelin Adj<sup>t</sup>, Desoubert Sec<sup>r</sup>, Dorica Faujean, Devoillez Sec<sup>r</sup>, Chevreton Sec<sup>r</sup>, Duluyet Jean, Perrot Charles, Beret Urbain & Lachelle Jean & Guinier Sec<sup>r</sup> membres du Comité municipal.

M<sup>r</sup> le Maire a donné connaissance de l'arrêté de M<sup>r</sup> le Préfet du 25 Mars 1878, de l'arrêté du 19 Août 1878 et de la circulaire de M<sup>r</sup> le Préfet en date du 27 Avril 1878, relatives aux dépenses que la commune est obligée de faire, en 1878, pour l'entretien et les réparations des Chemins vicinaux, et il a invité le Conseil municipal à délibérer sur les objets ci-après:

- 1<sup>o</sup> Le nombre de journées de prestation à affecter aux Chemins vicinaux de Grande Communication;
- 2<sup>o</sup> Le nombre de journées de prestation à affecter aux Chemins vicinaux de petite et de moyenne Communication;
- 3<sup>o</sup> Le nombre de centimes à affecter aux Chemins vicinaux de grande Communication;
- 4<sup>o</sup> Le nombre de centimes à affecter aux Chemins vicinaux de petite et de moyenne Communication.

Sur quoi le Conseil municipal, considérant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes pour remplir l'obligation imposée à la commune, et après avoir minutement délibéré, a décidé que la commune serait imposée, en 1878, pour les dépenses dont il s'agit, comme suit:

- 1<sup>o</sup> A deux journées de prestation en nature pour les Chemins vicinaux de grande Communication;
- 2<sup>o</sup> A une journée de prestation en nature pour les Chemins vicinaux de moyenne Communication;
- 3<sup>o</sup> A 0 journées de prestation en nature pour les Chemins vicinaux de petite Communication.

Total	3 journées.	
1 <sup>o</sup>	3 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	centimes spéciaux pour les Chemins vicinaux de grande Communication.
2 <sup>o</sup>	1	centime spécial pour les Chemins vicinaux de moyenne Communication.
3 <sup>o</sup>	0	centimes spéciaux pour les Chemins vicinaux de petite Communication.
Total	5 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	

Passé à Lambiers le jour, mois et an que dessus.  
 Devoillez L. J. Devoillez  
 Vauquelin  
 Duluyet  
 Beret  
 Dugronq



7. Sansse huit cent cinquante sept, le quatre Mai, les membres  
 composant le Comité Municipal de la Commune de Sansse se sont réunis au lieu  
 ordinaire de leur séance.

Présent Messrs. Vallet, Maire adjoint, Dussoulet Pierre,  
 Biret Adrien, Pataillon Pierre, Caruelle Jean, Deroin Jean-Jean, Forestier Charles,  
 Destemps Jean & Chevins Pierre & Perrin Pierre.

Qui se rapporte de M. le Maire,

Un le dossier ordonnance de récolement sur la comptabilité de l'année  
 se rapportant au exercice de M. le Préfet, en date du 2 Juin 1876;

Le Comité, après s'être fait représenter le Budget de l'exercice 1876, et les  
 autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, la liste définitive des créances à recouvrer,  
 le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés par M. le Maire  
 adhérents; le Comité d'Administration de l'exercice 1876, accompagné de l'état  
 de situation du Receveur, de l'état des restes à recouvrer de l'exercice 1876,  
 ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1877;

Précédant aux dépenses définitives du Budget de 1876, propose de faire ainsi  
 qu'il suit la recette et les dépenses de dit exercice, savoir:

Recette.

La recette, tant ordinaire qu'extraordinaire, de l'exercice 1876, évaluée par le Budget  
 à cinq mille sept cent cinquante huit francs quatre-vingt centimes.

Outre des reliures, d'après la liste définitive des créances à recouvrer, à la somme  
 de . . . . . 6272<sup>fr</sup> 76  
 De laquelle somme il convient de déduire celle de . . . . . 11

Service:

Leur non-values justifiées au compte des Receveurs. 4<sup>fr</sup>  
 Leur restes à recouvrer, également justifiés, et qui  
 seront portés en recette au prochain compte . . . . . 7<sup>fr</sup>  
 Leur restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la  
 charge du Comptable, qui entrera pour en recette au  
 prochain compte . . . . .  
 Somme égale 11<sup>fr</sup>

Il résulte de quoi la recette de 1876 demeure définitivement fixée  
 à la somme de . . . . . 6261<sup>fr</sup> 75

Dépenses.

Les dépenses créditées au Budget de 1876 s'élevaient à . . . . . 3211<sup>fr</sup> 30<sup>cs</sup>  
 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires  
 accordés dans le cours de l'exercice . . . . . 2930<sup>fr</sup> 05

Total des dépenses présumées . . . . . 6142<sup>fr</sup> 35<sup>cs</sup>

Il reporté . . . . . 842<sup>fr</sup> 25<sup>cs</sup>



Repart

5<sup>e</sup> 142<sup>e</sup> 11  
927<sup>e</sup> 67

De cette somme et pour l'indemnité de . . . . .

Savoir:

1<sup>e</sup> Crédits ou portions de crédits restés sans emploi  
lorsqu'il s'agit de mandats restés du Budget . . . . . 113<sup>e</sup> 77

2<sup>e</sup> Dépenses faites, mais non définitivement acquies  
le 31 mars 1876, et reportées sur Budget suivant.

3<sup>e</sup> Dépenses définitives, mais non payées avant  
le 31 mars 1876, et reportées au Budget supplémentaire  
de 1876 . . . . . 943. 80

Somme égale . . . . . 927<sup>e</sup> 67

Après avoir vu de l'indemnité ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1876  
sont définitivement fixées à . . . . . 5214<sup>e</sup> 58

Les restes de toute nature étant de . . . . . 6265<sup>e</sup> 76

Les dépenses de . . . . . 5214<sup>e</sup> 58

Il reste par conséquent pour l'exercice définitif, la somme de . . . . . 1047<sup>e</sup> 38

Laquelle sera portée au Chapitre des restes supplémentaires du Budget de l'exercice  
1876.

Contre les appropriations de l'exercice 1876 sans l'indemnité définitivement classée dans l'indemnité  
annuelle.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au Budget de 1876.  
Fait à Combrès le cinq mai 1876, au C. - Dessus.

Les membres du Conseil Municipal.

Le Secrétaire.  
Droppaullier

Dutour  
Laticelle  
Badoilles

Duquoye

Berrey  
Forestas